



**Délibération n° BUR. – 54 – 7 janvier 2020 – Avis relatif à la signature de l’avenant n°9 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.**

Par lettre en date du 16 décembre 2019, notifiée le 18 décembre 2019, la Direction générale de l’UNCAM a convié l’UNOCAM, en application de l’article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à se prononcer sur la signature de l’avenant n°9 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés, signée le 26 décembre 2002 et publiée au *Journal officiel* du 23 mars 2003.

Cet avenant étend à tous les véhicules sanitaires légers (VSL) l’application du supplément forfaitaire de 20 € pour les transports de personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant instauré par la décision UNCAM du 18 décembre 2018 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2018 et relative à la convention-type des entreprises de taxi.

L’UNOCAM prend acte de cet avenant sans en devenir signataire.

**Délibération adoptée à l’unanimité**